



AS/Soc/Inf (2015) 07rev
1^{er} octobre 2015
Fsocdocinf0rev7_2015

Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Déclaration parlementaire¹ (contribution à la Conférence sur les changements climatiques des Nations Unies COP21 / CMP11, tenue du 30 Novembre à 11 Décembre 2015 à Paris)

Vers un accord mondial sur le changement climatique

1. En décembre 2015, Paris accueillera le dernier round des négociations onusiennes sur le climat. Les dirigeants du monde entier se réuniront pour adopter un nouvel accord contraignant qui doit mettre l'ensemble des pays de la planète sur la voie d'une limitation de la hausse globale de la température à 2° Celsius.
2. Un accord ambitieux est essentiel pour établir la confiance de manière à ce que les gouvernements, les entreprises et la société civile puissent œuvrer ensemble à la gestion des risques climatiques qui, comme le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) l'a montré en ne laissant pas le moindre doute ou presque, sont imputables aux activités humaines. La Conférence de Paris sur les changements climatiques est l'occasion de jeter les bases d'une action future visant à prévenir de dangereux changements climatiques et à garantir la transition vers une économie mondiale prospère, à faible émission de carbone.
3. En janvier 2014, le Conseil de l'Europe a adopté la Résolution 1976 (2014) sur « Le changement climatique: un cadre pour un accord mondial en 2015 », qui recommande un cadre pour un accord sur le changement climatique : un objectif mondial pour réduire les émissions de gaz à effet de serre par l'intermédiaire des législations nationales.
4. Les négociations onusiennes sur le changement climatique comptent au nombre des plus complexes jamais menées. La lutte contre le changement climatique tout en tenant compte de ses incidences profondes sur l'économie, la production et l'exploitation de l'énergie et la politique soulève également des questions de responsabilité et d'équité, mettant en jeu aussi la technologie et la finance, et exige des engagements de tous les pays du monde.
5. Du fait de la complexité même des problèmes à traiter, les discussions peuvent être d'une lenteur frustrante. Certains gouvernements, notamment les Etats Unis, se montrent hésitants face à l'adoption d'un accord qui serait juridiquement contraignant et « descendant » sur le modèle du Protocole de Kyoto. L'approche mixte, à la fois ascendante et descendante, pour un accord mondial, définie dans la Résolution 1976 (2014), est une idée novatrice qui pourrait contribuer à assurer le succès des négociations.
6. Dans le cadre d'un tel accord, les Etats seraient tenus d'adopter, d'ici à 2020, une législation nationale sur le climat et/ou des règlements comportant des objectifs clairs pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces objectifs nationaux seraient communiqués aux Nations Unies et devraient correspondre à l'objectif contraignant de maintenir l'élévation globale de la température au-dessous de 2° Celsius, augmentant ainsi les chances de prévenir de dangereux changements climatiques. La souplesse d'une telle approche permettrait

¹ Adopté en commission le 1^{er} octobre 2015.

aux gouvernements de veiller à ce que les mesures destinées à lutter contre le changement climatique soient non seulement conformes à l'objectif mondial mais aussi adaptées aux circonstances nationales.

7. Contrastant fortement avec la lenteur des négociations onusiennes de ces dernières années, les actions nationales de lutte contre le changement climatique génèrent des progrès rapides. Depuis l'adoption du Protocole de Kyoto en 1997, plus de 450 lois relatives au climat ont été adoptées dans 66 pays, couvrant environ 88 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Paris est une occasion exceptionnelle, comme il n'y en a qu'une par génération, de passer à la vitesse supérieure.

8. Dans l'intervalle, plusieurs pays et organisations régionales s'emploient à opérer de nouveaux raccordements aux réseaux à longue distance pour assurer l'accès aux sources d'énergie renouvelable les plus abondantes comme les déserts baignés de soleil et les littoraux balayés par le vent. Les législateurs engagés jouent un rôle clé dans la mise en œuvre de ces initiatives pour l'adoption de meilleures lois et l'établissement de nouveaux réseaux.

9. Le plus gros émetteur de gaz à effet de serre du monde, la Chine, élabore actuellement une législation nationale sur le climat et envisage aussi de restreindre les émissions de gaz carbonique dans le cadre de son 13^e Plan quinquennal qui devrait être approuvé en mars 2016. En novembre 2014, dans un communiqué conjoint avec les Etats Unis, la Chine a annoncé ses objectifs de plafonnement de ses émissions de gaz carbonique d'ici à 2020. Le Président Obama a également publié un Plan d'action sur le climat, engageant les Etats Unis à réduire, d'ici à 2030, les émissions de gaz carbonique de 32 % par rapport au niveau de 2005.

10. Au moment de la publication du Plan d'action sur le climat, le Président Obama a appelé à l'adoption d'un accord international inclusif qui soit souple car selon les nations, les besoins sont différents. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a précisément mis au point le cadre voulu pour un tel accord.

11. En prélude aux négociations sur le climat de décembre à Paris, les Etats ont présenté leurs «contributions intentionnelles déterminées au niveau national» pour limiter la hausse globale de la température en deçà de la barre de 2° Celsius. A ce jour, 55 pays ont soumis aux Nations Unies leur contribution couvrant au total 60 % des émissions mondiales. Toutefois, les contributions actuelles ne cadrent pas avec les réductions d'émission requises pour maintenir l'élévation de la température au-dessous de 2° Celsius.

12. En juillet, les Nations Unies ont publié une version restructurée du texte de négociation actuel en vue de l'accord mondial sur le changement climatique. Le document préconise de rendre juridiquement contraignants les engagements de lutte contre le réchauffement climatique mais les précisions concernant les moyens pour les Etats d'atteindre ces objectifs pourraient figurer dans un accord distinct. De même, selon les recommandations adoptées par l'Assemblée dans sa Résolution 1976 (2014), les législations nationales sur le changement climatique seraient officiellement reconnues dans la partie juridiquement contraignante de l'instrument sous la forme d'un programme ou d'une annexe à l'Accord qui garantirait que les Parties s'acquittent non seulement d'obligations juridiques nationales mais aussi d'une obligation internationale.

13. Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat a récemment conclu qu'il était techniquement et économiquement possible de maintenir le réchauffement climatique au-dessous du seuil de 2° Celsius fixé d'un commun accord au niveau international. Selon le GIEC, le coût de la limitation des émissions pour atteindre cet objectif est modeste, même sans tenir compte au préalable des avantages comme une sécurité énergétique accrue et une amélioration de la santé due à une diminution de la pollution de l'air.

14. Les Etats se réuniront une dernière fois avant la Conférence de Paris du 19 au 23 octobre à Bonn, en Allemagne. Ils devraient examiner en priorité la façon dont les législations nationales peuvent être reconnues dans l'architecture d'un accord international sur le changement climatique, tout en reflétant une approche équitable conformément au principe des « responsabilités communes mais différenciées ». A cette fin, les parlementaires appellent les gouvernements à réfléchir au cadre pour un accord mondial recommandé par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans sa Résolution 1976 (2014).